

SA. -
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel.

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mars 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié;
VU le Décret n°66-289/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant
statuts particuliers des Corps du Personnel de Cadre de
l'Administration des Finances;
VU la demande de reclassement en date du 16 Septembre formulée
par M. YAMBODE;
VU la transmission n°I752/MFAE/DC du 20 Septembre 1966 du
Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37
du décret n°66-289/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, M. YAMBODE
Gnonhossou Julien, Secrétaire Administratif de 2ème classe,
3ème échelon, est versé à compter du 1er Janvier 1965, dans
le Corps des Contrôleurs des Services Financiers et classé
aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

ION & PRENOMS

MBODE Gnonhossou
Julien

Situation au 1^{er} Janvier 1965
dans le corps des Secrétaires
Administratifs

Grade, classe et échelon	Indi- ce	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indi- ce	A.C.	R.S.M.
Secrétaire Administratif de 2 ^o cl. 3 ^o échelon à/c du I-I- 1965	290	Néant	Néant	Contrôleur des Services Financiers de 2 ^o cl.3 ^o échelon.	290	Néant	Néant

ORIGINAL 1
ORD 1
R 1
FPT 1
FAE 1
P 6
FP 1
GF 1
C 2
B 1
F 1
I 1
RESOR 1
ENSIONS 2
INTER. 1

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 31 Octobre 1966

Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

Pascal Chabi Kao

Pascal CHABI KAO.-

VU :

Pr. Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques, absent
Le Ministre chargé de l'intérim

Moïse Mensah
Moïse MENSANAH